RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

# SERVICE ENFANCE JEUNESSE

## DECISION MUNICIPALE n°2026 - 372

**Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention « Séjours de vacances » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la ville de Neuilly-Plaisance**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et
L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention « Séjours de vacances », conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis accompagne les collectivités dans le développement des séjours de vacances collectifs destinés aux enfants et aux adolescents, au moyen d'un financement complémentaire dans le cadre de la Convention territoriale globale,

**Considérant** que cette convention définit les conditions d'attribution et de versement de la subvention, ainsi que les engagements respectifs de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention « Séjours de vacances », conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261015-DM-SEJ-2026372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 octobre 2026.

**Christian DEMUYNCK**
**Maire**




« Pour le Maire empêché, l'[illegible] LAMAURT »

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/10/2026**



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261015-DM-SEJ-2026372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026